



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

listes électorales

Question écrite n° 33979

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les Français résidant à l'étranger peuvent rester inscrits sur une liste électorale, dans une commune où ils avaient auparavant des attaches. Il s'avère cependant que ces personnes sont regroupées parfois dans un seul bureau de vote de la commune en question. Elle souhaiterait savoir s'il ne serait pas judicieux d'imposer une répartition égale entre les différents bureaux de vote. Faute de cela en effet, dans le cas où la ville est divisée en secteurs électoraux formant plusieurs cantons, il pourrait y avoir des manoeuvres pour modifier l'équilibre électoral dans un canton donné.

Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article L. 12 du code électoral, nos compatriotes établis hors de France et immatriculés dans un consulat peuvent, sur leur demande, être inscrits sur les listes électorales soit de leur commune de naissance, soit de celle de leur dernier domicile ou résidence, soit encore de la commune où est né, est inscrit ou a été inscrit un de leurs ascendants, soit enfin de celle où est inscrit un de leurs descendants au premier degré. Dans la plupart des cas, le motif qui justifie l'inscription permet de localiser le bureau de vote dans lequel doit se faire cette inscription. A défaut, l'inscription se fera dans le bureau de vote que le préfet aura désigné dans l'arrêté instituant les bureaux de vote de la commune. Les conditions dans lesquelles cette procédure d'inscription sur les listes électorales est mise en oeuvre ne permettent manifestement pas des manoeuvres qui tendraient à modifier l'équilibre électoral d'un canton. Il paraît d'ailleurs difficile de présumer des choix électoraux des électeurs concernés et donc des effets qu'entraînerait leur inscription dans un bureau de vote précis.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33979

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1999, page 4911

Réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5784